

COMMUNE DE SAINT-ANDRE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE.....	4
AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2025.....	4
AFFAIRE N°2 / COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2024.....	5
AFFAIRE N°3 / COMPTES ADMINISTRATIFS - EXECUTION BUDGETAIRE EXERCICE 2024.....	16
AFFAIRE N°4 / AFFECTATION RESULTATS 2024 SUR EXERCICE 2025.....	19
AFFAIRE N°5 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE.....	22
AFFAIRE N°6 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ANRU.....	27
AFFAIRE N°7 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE COLOSSE.....	30
AFFAIRE N°8 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE.....	33
AFFAIRE N°9 / MOTION APPELANT AU SOUTIEN DE L'ETAT FACE AU DESENGAGEMENT DES ASSUREURS DANS LES COLLECTIVITES ULTRAMARINES.....	35
AFFAIRE N°10 / MOTION APPELANT LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI SUR LES CONGES MENSTRUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE.....	38
AFFAIRE N°11 / CREATION DE 34 POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR 2025-2026.....	40
AFFAIRE N°12 / CREATION DE POSTES.....	42
AFFAIRE N°13 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE ET SANTE.....	44
AFFAIRE N°14 / MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS.....	46
AFFAIRE N°15 / BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE - AVENANT N°2 PROLONGATION DE DELAI.....	48
SAINT-ANDRE UNE VILLE VERTE ET DURABLE.....	49
AFFAIRE N°16 / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BOIS ROUGE-GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PRET CDC AU GIP PPIEBR.....	49
AFFAIRE N°17 / NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE – DEMOLITION DU BATIMENT C DU CENTRE COMMERCIAL.....	53
AFFAIRE N°18 / NPNRU - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE DE CESSIBILITE.....	54
SAINT-ANDRE UNE VILLE SOLIDAIRE.....	56
AFFAIRE N°19 / REVISION TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE.....	56
AFFAIRE N°20 / RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025- 2026.....	58
AFFAIRE N°21 / CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	60
SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE...64	
AFFAIRE N°22 / LOTISSEMENT FLAMBOYANT - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BD 1683 ET BD 1684 A MADAME MARIE-THERESE ALAMELE.....	64
AFFAIRE N°23 / LOTISSEMENT FLAMBOYANT - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MONSIEUR HENDRICK LUDEL.....	66
AFFAIRE N°24 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY 1031 - MODIFICATION.....	68
AFFAIRE N°25 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE DUNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AS 1168 ET AS 1169 - MODIFICATION.....	69

AFFAIRE N°26 / ACQUISITION DES PARCELLES AP 1844, AP 1842 ET AP 1841.....	70
AFFAIRE N°27 / VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AY 1284.....	71
AFFAIRE N°28 / VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AP 924 A L'OGEC	72
AFFAIRE N°29 / VOIRIE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY 1066 APPARTENANT A MADAME MARIE CLAIRE NICAISE CLAIN.....	73
AFFAIRE N°30 / VOIRIE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY 1064 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN HUGUES BERNARD BOYER.....	74
AFFAIRE N°31 / NPNRU - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AP 1377 ET AP 834P.....	75
AFFAIRE N°32 / PONT DE BOIS ROUGE - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AB 892 AU GIP PPIEBR.....	76
AFFAIRE N°33 / DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AL 1072.....	77
SAINT-ANDRE UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE	78
AFFAIRE N°34 / APPROBATION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT- ANDRE ET LE CCAS POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES SENIORS.....	78
AFFAIRE N°35 / MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « OPERATION VILLE VIE VACANCES » (OVVV).....	80
AFFAIRE N°36 / LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) – DISPOSITIF « UN JEUNE, UNE ACTIVITE ».....	82
AFFAIRE N°37 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025.....	84
AFFAIRE N°38 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE.....	87
AFFAIRE N°39 / ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.....	89
AFFAIRE N°40 / MAISON DES SENIORS.....	91
AFFAIRE N°41 / LOCATION DE SALLES SAINT-ANDRÉ - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	93

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2025

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025, joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le procès-verbal du 27 mars 2025

AFFAIRE N°2 / COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2024

1- CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, en l'occurrence le Trésorier de la Collectivité, établit les comptes de gestion retraçant les opérations budgétaires de la Ville pour l'exercice écoulé.

Les comptes de gestion pour l'année 2024 ont été transmis et examinés. Ils retracent avec exactitude l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées par la Collectivité, telles qu'elles ont été exécutées et comptabilisées par le comptable public.

Il est à noter que les résultats présentés dans les comptes de gestion sont strictement conformes à ceux des comptes administratifs, démontrant ainsi une gestion rigoureuse, maîtrisée et conforme aux règles comptables en vigueur.

Les débats pourront porter, conformément à la réglementation, sur la gestion telle que présentée dans les comptes administratifs, qui constituent l'acte politique de gestion de l'ordonnateur. En revanche, les comptes de gestion, en tant que documents techniques produits par le Trésorier, ne peuvent faire l'objet de débats sur leur contenu, puisqu'ils se limitent à refléter fidèlement les opérations comptables enregistrées.

Les comptes de gestion au titre de l'exercice 2024 pour les budgets VILLE, ANRU II, COLOSSE, FOSSOYAGE s'établissent ainsi qu'il suit

RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-9 345 377,95		-6 004 266,12		-15 349 644,07
Fonctionnement	13 389 238,16		4 215 977,97		17 605 216,13
TOTAL I	4 043 860,21		-1 788 288,15		2 255 572,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
07003-ANRU II SAINT-ANDRE					
Investissement	-4 971 859,22		6 993 997,52		2 022 138,30
Fonctionnement	10 737,16	10 737,16	31 011,47		31 011,47
Sous-Total	-4 961 122,06	10 737,16	7 025 008,99		2 053 149,77
07008-PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE					
Investissement	-622 413,51		398 493,95		-223 919,56
Fonctionnement	68 104,07		10 632,74		78 736,81
Sous-Total	-554 309,44		409 126,69		-145 182,75
TOTAL II	-5 515 431,50	10 737,16	7 434 135,68		1 907 967,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
07007-POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE					
Investissement					
Fonctionnement	-1 524,72		19 103,00		17 578,28
Sous-Total	-1 524,72		19 103,00		17 578,28
TOTAL III	-1 524,72		19 103,00		17 578,28
TOTAL I + II + III	-1 473 096,01	10 737,16	5 664 950,53		4 181 117,36

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Principal VILLE, s'établit ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	72 148 912,40	104 007 882,16	176 156 794,56
Titres de recette émis (b)	66 164 492,05	89 487 156,55	155 651 648,60
Réductions de titres (c)	31 110 000,00	429,00	31 110 429,00
Recettes nettes (d = b - c)	35 054 492,05	89 486 727,55	124 541 219,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	72 148 912,40	104 007 882,16	176 156 794,56
Mandats émis (f)	51 609 033,21	88 696 206,68	140 305 239,89
Annulations de mandats (g)	10 550 275,04	3 425 457,10	13 975 732,14
Dépenses nettes (h = f - g)	41 058 758,17	85 270 749,58	126 329 507,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 215 977,97	
(h - d) Déficit	6 004 266,12		1 788 288,15

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		13 477 321,00	12 893 723,00	583598.00
Participations		329 858,23	351 299,41	-21441.18
Compensations, autres attributions et autres participations		6 861 382,26	5 713 301,57	1148080.69
Dons et legs				
Impôts et taxes		62 600 813,91	61 122 625,34	1478188.57
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		2 389 831,28	2 539 864,23	-150032.95
Produits des cessions d'actifs		715 094,00		715094.00
Autres produits de gestion		756 023,77	415 625,08	340398.69
Production stockée et immobilisée		1 074 290,30	901 685,28	172605.02
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		125 170,54	142 006,62	-16836.08
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		88 329 785,29	84 080 130,53	4249654.76
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		9 457 119,13	8 594 358,88	862760.25
Charges de personnel		57 234 033,81	55 019 559,18	2214474.63
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		42 921 574,56	41 573 383,61	1348190.95
Dont charges sociales		14 312 459,25	13 446 175,57	866283.68
Indemnités des élus (et membres du CESR)		401 000,09	390 436,48	10563.61
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		927 274,14	253 286,93	673987.21
Impôts et taxes		1 213 376,32	1 036 701,06	176675.26
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 168 370,57	1 799 927,95	368442.62
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		66 611,18		66611.18
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		648 482,82		648482.82
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		72 116 268,06	67 094 270,48	5021997.58
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		8 264 657,26	7 811 769,50	452887.76
Dont ménages		172 059,26	151 909,50	20149.76
Dont personnes morales de droit privé		2 255 547,00	2 474 582,00	-219035.00
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics		5 837 051,00	5 185 278,00	651773.00
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		125 623,00	270 872,00	-145249.00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		8 390 280,26	8 082 641,50	307638.76
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		7 823 236,97	8 903 218,55	-1079981.58
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		363 856,14	363 856,14	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		363 856,14	363 856,14	
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		2 909 576,68	1 819 997,54	1089579.14
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		1 061 538,46		1061538.46
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		3 971 115,14	1 819 997,54	2151117.60
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-3 607 259,00	-1 456 141,40	-2151117.60
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		4 215 977,97	7 447 077,15	-3231099.18

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANRU II – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Annexe ANRU II, s'établit ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 169 410,44	653 250,00	24 822 660,44
Titres de recette émis (b)	17 406 671,06	605 903,11	18 012 574,17
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	17 406 671,06	605 903,11	18 012 574,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 169 410,44	653 250,00	24 822 660,44
Mandats émis (f)	10 412 673,54	640 947,58	11 053 621,12
Annulations de mandats (g)		66 055,94	66 055,94
Dépenses nettes (h = f - g)	10 412 673,54	574 891,64	10 987 565,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 993 997,52	31 011,47	7 025 008,99
(h - d) Déficit			

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		600 000,00	360 000,00	240000.00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		5 903,11		5903.11
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		605 903,11	360 000,00	245903.11
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		280 131,78	202 810,40	77321.38
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes		5 181,28		5181.28
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		20 578,58	29 376,68	-8798.10
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		305 891,64	232 187,08	73704.56
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		300 011,47	127 812,92	172198.55
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		269 000,00	150 000,00	119000.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		269 000,00	150 000,00	119000.00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-269 000,00	-150 000,00	-119000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		31 011,47	-22 187,08	53198.55

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COLOSSE – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Annexe COLOSSE, s'établit ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 622 334,36	806 104,07	2 428 438,43
Titres de recette émis (b)	965 061,67	486 301,52	1 451 363,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	965 061,67	486 301,52	1 451 363,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 622 334,36	806 104,07	2 428 438,43
Mandats émis (f)	566 567,72	533 398,39	1 099 966,11
Annulations de mandats (g)		57 729,61	57 729,61
Dépenses nettes (h = f - g)	566 567,72	475 668,78	1 042 236,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	398 493,95	10 632,74	409 126,69
(h - d) Déficit			

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		120 000,00	480 000,00	-360000.00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		347 202,87		347202.87
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		19 098,65	27 075,80	-7977.15
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		486 301,52	507 075,80	-20774.28
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		356 232,38	364 598,93	-8366.55
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes			886,00	-886.00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		48 403,75	58 749,42	-10345.67
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		404 636,13	424 234,35	-19598.22
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
CHARGES D'INTERVENTION (III)				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		81 665,39	82 841,45	-1176.06
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		71 032,65	23 614,91	47417.74
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		71 032,65	23 614,91	47417.74
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-71 032,65	-23 614,91	-47417.74
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		10 632,74	59 226,54	-48593.80

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET FOSSOYAGE – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Annexe FOSSOYAGE, s'établit ainsi qu'il suit :

COMPTE DE RESULTAT 2024

07007 - POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	19 103,00	9 760,00
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	19 103,00	9 760,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		17 455,36
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

Résultats budgétaires de l'exercice

07007 - POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE

Exercice 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	18 524,72	18 524,72
Titres de recette émis (b)	19 103,00	19 103,00
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	19 103,00	19 103,00
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	18 524,72	18 524,72
Mandats émis (f)		
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	19 103,00	19 103,00
(h - d) Déficit		

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL II		17 455,36
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	19 103,00	-7 695,36
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	19 103,00	-7 695,36
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	19 103,00	9 760,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		17 455,36
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 103,00	-7 695,36

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De constater que les comptes de gestion présentés par le trésorier sont réguliers et sincères ;

Article 2 :

- De constater la concordance parfaite entre les écritures du comptable public et celles de l'ordonnateur ;

Article 3 :

- D'approuver les comptes de gestion Budget Principal VILLE, Budget ANRU II, Budget COLOSSE, Budget FOSSOYAGE pour l'exercice 2024 tels qu'établis ci-après :

RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-9 345 377,95		-6 004 266,12		-15 349 644,07
Fonctionnement	13 389 238,16		4 215 977,97		17 605 216,13
TOTAL I	4 043 860,21		-1 788 288,15		2 255 572,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
07003-ANRU II SAINT-ANDRE					
Investissement	-4 971 859,22		6 993 997,52		2 022 138,30
Fonctionnement	10 737,16	10 737,16	31 011,47		31 011,47
Sous-Total	-4 961 122,06	10 737,16	7 025 008,99		2 053 149,77
07008-PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE					
Investissement	-622 413,51		398 493,95		-223 919,56
Fonctionnement	68 104,07		10 632,74		78 736,81
Sous-Total	-554 309,44		409 126,69		-145 182,75
TOTAL II	-5 515 431,50	10 737,16	7 434 135,68		1 907 967,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
07007-POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE					
Investissement					
Fonctionnement	-1 524,72		19 103,00		17 578,28
Sous-Total	-1 524,72		19 103,00		17 578,28
TOTAL III	-1 524,72		19 103,00		17 578,28
TOTAL I + II + III	-1 473 096,01	10 737,16	5 664 950,53		4 181 117,36

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Principal VILLE, s'établit ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	72 148 912,40	104 007 882,16	176 156 794,56
Titres de recette émis (b)	66 164 492,05	89 487 156,55	155 651 648,60
Réductions de titres (c)	31 110 000,00	429,00	31 110 429,00
Recettes nettes (d = b - c)	35 054 492,05	89 486 727,55	124 541 219,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	72 148 912,40	104 007 882,16	176 156 794,56
Mandats émis (f)	51 609 033,21	88 696 206,68	140 305 239,89
Annulations de mandats (g)	10 550 275,04	3 425 457,10	13 975 732,14
Dépenses nettes (h = f - g)	41 058 758,17	85 270 749,58	126 329 507,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 215 977,97	
(h - d) Déficit	6 004 266,12		1 788 288,15

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		13 477 321,00	12 893 723,00	583598.00
Participations		329 858,23	351 299,41	-21441.18
Compensations, autres attributions et autres participations		6 861 382,26	5 713 301,57	1148080.69
Dons et legs				
Impôts et taxes		62 600 813,91	61 122 625,34	1478188.57
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		2 389 831,28	2 539 864,23	-150032.95
Produits des cessions d'actifs		715 094,00		715094.00
Autres produits de gestion		756 023,77	415 625,08	340398.69
Production stockée et immobilisée		1 074 290,30	901 685,28	172605.02
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		125 170,54	142 006,62	-16836.08
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		88 329 785,29	84 080 130,53	4249654.76
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		9 457 119,13	8 594 358,88	862760.25
Charges de personnel		57 234 033,81	55 019 559,18	2214474.63
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		42 921 574,56	41 573 383,61	1348190.95
Dont charges sociales		14 312 459,25	13 446 175,57	866283.68
Indemnités des élus (et membres du CESR)		401 000,09	390 436,48	10563.61
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		927 274,14	253 286,93	673987.21
Impôts et taxes		1 213 376,32	1 036 701,06	176675.26
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 168 370,57	1 799 927,95	368442.62
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		66 611,18		66611.18
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		648 482,82		648482.82
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		72 116 268,06	67 094 270,48	5021997.58
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		8 264 657,26	7 811 769,50	452887.76
Dont ménages		172 059,26	151 909,50	20149.76
Dont personnes morales de droit privé		2 255 547,00	2 474 582,00	-219035.00
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics		5 837 051,00	5 185 278,00	651773.00
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		125 623,00	270 872,00	-145249.00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		8 390 280,26	8 082 641,50	307638.76
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		7 823 236,97	8 903 218,55	-1079981.58
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		363 856,14	363 856,14	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		363 856,14	363 856,14	
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		2 909 576,68	1 819 997,54	1089579.14
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		1 061 538,46		1061538.46
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		3 971 115,14	1 819 997,54	2151117.60
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-3 607 259,00	-1 456 141,40	-2151117.60
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		4 215 977,97	7 447 077,15	-3231099.18

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANRU II – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Annexe ANRU II, s'établit ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 169 410,44	653 250,00	24 822 660,44
Titres de recette émis (b)	17 406 671,06	605 903,11	18 012 574,17
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	17 406 671,06	605 903,11	18 012 574,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 169 410,44	653 250,00	24 822 660,44
Mandats émis (f)	10 412 673,54	640 947,58	11 053 621,12
Annulations de mandats (g)		66 055,94	66 055,94
Dépenses nettes (h = f - g)	10 412 673,54	574 891,64	10 987 565,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 993 997,52	31 011,47	7 025 008,99
(h - d) Déficit			

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		600 000,00	360 000,00	240000.00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		5 903,11		5903.11
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		605 903,11	360 000,00	245903.11
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		280 131,78	202 810,40	77321.38
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes		5 181,28		5181.28
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		20 578,58	29 376,68	-8798.10
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		305 891,64	232 187,08	73704.56
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
POSTES				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		300 011,47	127 812,92	172198.55
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		269 000,00	150 000,00	119000.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		269 000,00	150 000,00	119000.00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-269 000,00	-150 000,00	-119000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		31 011,47	-22 187,08	53198.55

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COLOSSE – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Annexe COLOSSE, s'établit ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 622 334,36	806 104,07	2 428 438,43
Titres de recette émis (b)	965 061,67	486 301,52	1 451 363,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	965 061,67	486 301,52	1 451 363,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 622 334,36	806 104,07	2 428 438,43
Mandats émis (f)	566 567,72	533 398,39	1 099 966,11
Annulations de mandats (g)		57 729,61	57 729,61
Dépenses nettes (h = f - g)	566 567,72	475 668,78	1 042 236,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	398 493,95	10 632,74	409 126,69
(h - d) Déficit			

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		120 000,00	480 000,00	-360000.00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		347 202,87		347202.87
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		19 098,65	27 075,80	-7977.15
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		486 301,52	507 075,80	-20774.28
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		356 232,38	364 598,93	-8366.55
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes			886,00	-886.00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		48 403,75	58 749,42	-10345.67
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		404 636,13	424 234,35	-19598.22
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
CHARGES D'INTERVENTION (III)				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		81 665,39	82 841,45	-1176.06
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		71 032,65	23 614,91	47417.74
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		71 032,65	23 614,91	47417.74
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-71 032,65	-23 614,91	-47417.74
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		10 632,74	59 226,54	-48593.80

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION – BUDGET FOSSOYAGE – EXERCICE 2024

Le résultat de clôture au titre de la gestion pour l'exercice 2024, pour le Budget Annexe FOSSOYAGE, s'établit ainsi qu'il suit :

COMPTE DE RESULTAT 2024

07007 - POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	19 103,00	9 760,00
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	19 103,00	9 760,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		17 455,36
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

Résultats budgétaires de l'exercice

07007 - POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		18 524,72	18 524,72
Titres de recette émis (b)		19 103,00	19 103,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		19 103,00	19 103,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		18 524,72	18 524,72
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		19 103,00	19 103,00
(h - d) Déficit			

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL II		17 455,36
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	19 103,00	-7 695,36
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	19 103,00	-7 695,36
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	19 103,00	9 760,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		17 455,36
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 103,00	-7 695,36

AFFAIRE N°3 / COMPTES ADMINISTRATIFS - EXECUTION BUDGETAIRE EXERCICE 2024

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 dans le cadre des budgets 2024 votés par le Conseil municipal le 28 mars 2024 et modifié par les budgets supplémentaires, votés le 6 juin 2024.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 ont été arrêtés après le vote du budget primitif 2025 de la Ville ce qui implique une reprise de ces derniers aux budgets supplémentaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, le vote sur le compte administratif est concomitant à celui sur le compte de gestion, tenu par le comptable public. Le Conseil municipal peut ainsi constater, pour les parties communes de ces deux documents, la parfaite concordance des résultats.

A- RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Au titre de la gestion d'exécution portant le résultat cumulé de l'exercice 2024 (avec résultat reporté) le Budget Principal ainsi que ses budgets annexes (Parc du Colosse, ANRU II et Fossoyage) affichent un résultat consolidé excédentaire de 4 181 117,36 €, se décomposant comme suit :

- ∨ **Le budget Principal** : résultat excédentaire de 2 255 572,06 €
- ∨ **Le budget Anru II** : résultat excédentaire de 2 053 149,77 €
- ∨ **Le budget Parc du Colosse** : résultat déficitaire de 145 182,75 €
- ∨ **Le budget Fossoyage** : résultat excédentaire de 17 578,28 €

Présentation du résultat du budget principal et ses budgets annexes

	VILLE	ANRU II	COLOSSE	FOSSOYAGE	CONSOLIDE
Dépenses de fonctionnement	85 270 749,58	574 891,64	475 668,78	-	86 321 310,00
Recettes de fonctionnement	89 486 727,55	605 903,11	486 301,52	19 103,00	90 598 035,18
Résultat de fonctionnement 2024	4 215 977,97	31 011,47	10 632,74	19 103,00	4 276 725,18
Résultat de fonctionnement reporté	13 389 238,16	-	68 104,07	- 1 524,72	13 455 817,51
Résultat cumulé de fonctionnement	17 605 216,13	31 011,47	78 736,81	17 578,28	17 732 542,69
Dépenses d'investissement	41 058 758,17	10 412 673,54	566 567,72	-	52 037 999,43
Recettes d'investissement	35 054 492,05	17 406 671,06	965 061,67	-	53 426 224,78
Résultat d'investissement 2024	- 6 004 266,12	6 993 997,52	398 493,95	-	1 388 225,35
Résultat d'investissement reporté	- 9 345 377,95	- 4 971 859,22	- 622 413,51	-	- 14 939 650,68
Résultat cumulé d'investissement	- 15 349 644,07	2 022 138,30	- 223 919,56	-	- 13 551 425,33
Résultat de l'exercice 2024 (hors résultat reporté)	- 1 788 288,15	7 025 008,99	409 126,69	19 103,00	5 664 950,53
Résultat cumulé de l'exercice 2024 (avec résultat reporté)	2 255 572,06	2 053 149,77	- 145 182,75	17 578,28	4 181 117,36
Dépenses de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	- 272 930,00	-	-	-	- 272 930,00
Recettes de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	-	-	-	-	-
Solde des restes à réaliser en fonctionnement (RAR)	- 272 930,00	-	-	-	- 272 930,00
Dépenses d'investissement en reste à réaliser (RAR)	- 7 649 859,90	- 2 455 949,55	- 110 781,18	-	- 10 216 590,63
Recettes d'investissement en reste à réaliser (RAR)	7 953 903,99	2 178 890,00	63 617,05	-	10 196 411,04
Solde des restes à réaliser en investissement (RAR)	304 044,09	- 277 059,55	- 47 164,13	-	20 179,59
Soldes des restes à réaliser (RAR)	31 114,09	- 277 059,55	- 47 164,13	-	293 109,59
Résultat global de clôture (résultat cumulé de l'exercice + solde RAR)	2 286 686,15	1 776 090,22	- 192 346,88	17 578,28	3 888 007,77

Il est précisé que l'ensemble des documents comptables sont disponibles à la direction générale de la collectivité

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De constater que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public

Article 2 :

- D'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2024 VILLE, ANRU II, COLOSSE, FOSSOYAGE arrêtés comme suit :

	VILLE	ANRU II	COLOSSE	FOSSOYAGE	CONSOLIDE
Dépenses de fonctionnement	85 270 749,58	574 891,64	475 668,78	-	86 321 310,00
Recettes de fonctionnement	89 486 727,55	605 903,11	486 301,52	19 103,00	90 598 035,18
Résultat de fonctionnement 2024	4 215 977,97	31 011,47	10 632,74	19 103,00	4 276 725,18
Résultat de fonctionnement reporté	13 389 238,16	-	68 104,07	- 1524,72	13 455 817,51
Résultat cumulé de fonctionnement	17 605 216,13	31 011,47	78 736,81	17 578,28	17 732 542,69
Dépenses d'investissement	41 058 758,17	10 412 673,54	566 567,72	-	52 037 999,43
Recettes d'investissement	35 054 492,05	17 406 671,06	965 061,67	-	53 426 224,78
Résultat d'investissement 2024	- 6 004 266,12	6 993 997,52	398 493,95	-	1 388 225,35
Résultat d'investissement reporté	- 9 345 377,95	- 4 971 859,22	- 622 413,51	-	- 14 939 650,68
Résultat cumulé d'investissement	- 15 349 644,07	2 022 138,30	- 223 919,56	-	- 13 551 425,33
Résultat de l'exercice 2024 (hors résultat reporté)	- 1 788 288,15	7 025 008,99	409 126,69	19 103,00	5 664 950,53
Résultat cumulé de l'exercice 2024 (avec résultat reporté)	2 255 572,06	2 053 149,77	- 145 182,75	17 578,28	4 181 117,36
Dépenses de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	- 272 930,00	-	-	-	- 272 930,00
Recettes de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	-	-	-	-	-
Solde des restes à réaliser en fonctionnement (RAR)	- 272 930,00	-	-	-	- 272 930,00
Dépenses d'investissement en reste à réaliser (RAR)	- 7 649 859,90	- 2 455 949,55	- 110 781,18	-	- 10 216 590,63
Recettes d'investissement en reste à réaliser (RAR)	7 953 903,99	2 178 890,00	63 617,05	-	10 196 411,04
Solde des restes à réaliser en investissement (RAR)	304 044,09	- 277 059,55	- 47 164,13	-	20 179,59
Solde des restes à réaliser (RAR)	31 114,09	- 277 059,55	- 47 164,13	-	293 109,59
Résultat global de clôture (résultat cumulé de l'exercice + solde RAR)	2 286 686,15	1 776 090,22	- 192 346,88	17 578,28	3 888 007,77

AFFAIRE N°4 / AFFECTATION RESULTATS 2024 SUR EXERCICE 2025

Il est rappelé que la procédure d'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'un report en dépenses ou en recettes d'investissement, selon qu'il représente un besoin de financement ou un excédent.

En premier lieu, le résultat de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat pouvant être affecté librement par l'Assemblée délibérante. Par ailleurs, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la collectivité n'est pas tenue de délibérer sur l'affectation du résultat lorsqu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement.

L'affectation des résultats 2024 par budget se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	17 605 216,13
	restes à réaliser dépenses de fonctionnement (b)	272 930,00
	restes à réaliser recettes de fonctionnement (c)	0,00
	solde restes à réaliser de fonctionnement (d) = (c-b)	-272 930,00
	Solde d'investissement (e)	-15 349 644,07
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (f)	-7 649 859,90
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (g)	7 953 903,99
	solde des restes à réaliser d'investissement (h) = (g-f)	304 044,09
	besoin de financement en investissement (i) = (e+h)	-15 045 599,98
Affectation 2025	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j)= (i)	15 045 599,98
	D001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) (k) = (e)	15 349 644,07
	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (l) =(a-i)	2 559 616,15
ANRU II		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	31 011,47
	Solde d'investissement (b)	2 022 138,30
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	-2 455 949,55
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	2 178 890,00
	solde des restes à réaliser d'investissement (e)=(d)-(c)	-277 059,55
Affectation 2025	R001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)(f) = (b)	2 022 138,30
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	31 011,47

BUDGET PARC DU COLOSSE		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	78 736,81
	Solde d'investissement (b)	-223 919,56
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	-110 781,18
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	63 617,05
	solde des restes à réaliser d'investissement (e)=(d)-(c)	-47 164,13
Affectation 2025	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j)= (i)	78 736,81
	D001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) (f) = (b)	-223 919,56
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	0,00

BUDGET FOSSOYAGE		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	17 578,28
AFFECTATION 2025	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (b)	17 578,28

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2024 REPORTEES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
	D001-résultat d'investissement reporté	15 045 599,98
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	2 559 616,15
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	2 022 138,30
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	31 011,47
Budget Parc du Colosse	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	78 736,81
	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-223 919,56
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	17 578,28

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique : D'affecter les résultats d'après le tableau suivant :

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2024 REPORTEES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	15 045 599,98
	D001-résultat d'investissement reporté	15 349 644,07
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	2 559 616,15
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	2 022 138,30
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	31 011,47
Budget Parc du Colosse	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	78 736,81
	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-223 919,56
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	17 578,28

AFFAIRE N°5 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Le Budget supplémentaire est un acte de report et d'ajustement. Il permet :

- ✓ d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution ;
- ✓ de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaire au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par l'assemblée délibérante dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte les écritures de virement à la section d'investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 ainsi qu'un ajustement dans les charges à caractère général.

Chapitre et Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	91 944 416,00	1 658 698,21	272 930,00	93 876 044,21
011 Charges à caractère général	9 973 483,00	555 200,00		10 528 683,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	59 930 162,00	513 530,97		60 443 692,97
014 Atténuation de produits	50 000,00	132 000,00		182 000,00
65 Autres charges de gestion	9 323 054,00	356 878,28	272 930,00	9 952 862,28
DEPENSES DE GESTION COURANTE	79 276 699,00	1 557 609,25	272 930,00	81 107 238,25
66 Charges financières	2 231 112,00			2 231 112,00
67 Charges exceptionnelles	500 000,00	340 923,00		159 077,00
68 Provisions	-	-		-
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	82 007 811,00	1 216 686,25	272 930,00	83 497 427,25
023 Virement à la section d'investissement	7 054 605,00	442 011,96		7 496 616,96
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 882 000,00			2 882 000,00
045				-
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 936 605,00	442 011,96	-	10 378 616,96
D002 Déficit de fonctionnement reporté				-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	91 944 416,00	1 931 628,21	-	93 876 044,21
013 Atténuation de charges (sauf 010)	1 020 000,00			1 020 000,00
10 Produits et taxes	1 843 500,00	17 578,28		1 861 078,28
73 Impôts et taxes	63 684 288,00	552 417,00		64 236 705,00
74 Dotations, participations	21 511 800,00	1 251 321,00		20 260 479,00
75 Autres produits de gestion	1 120 828,00	53 337,78		1 174 165,78
RECETTES DE GESTION COURANTE	89 180 416,00	627 987,94	-	88 552 428,06
76 Produits financiers	364 000,00			364 000,00
77 Produits exceptionnels	100 000,00			100 000,00
78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions		-		-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	89 644 416,00	627 987,94	-	89 016 428,06
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00			2 300 000,00
045				-
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 300 000,00	-	-	2 300 000,00
R002 Excédent de fonctionnement reporté		2 559 616,15		2 559 616,15

✓ Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement tiennent compte de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 pour un montant de 2 559 616,15€.

Le Chapitre 73 « Impôts et Taxes » ainsi que le Chapitre 74 « Dotations, participations » tiennent compte de l'état fiscal 1259 réceptionné après l'élaboration du Budget Primitif. Cet ajustement engendre un écart de - 689 904€ par rapport au BP 2025.

Le Chapitre 75 « Autres produits de gestion » est ajusté à hauteur de 53 337,78€ : prime d'assurance Gymnase J.Louis Jaffard (Belal)

· **Les dépenses de fonctionnement :**

Des restes à réaliser 2024 ont été inscrites pour un montant de 272 930€ sur le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Ils concernent les subventions à verser sur 2025 pour les associations suivantes : Case Marmaille, Babyland, Marylou.

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

Le Chapitre 011 « Charges à caractère général » ajusté à hauteur de 555 200€ comprend :

- Entretien et réparation lié aux dégâts occasionnés par Garance (304 800€),
- Réparation du matériel de la Cuisine Centrale (25 000€),
- Entretien des voiries et autres maintenance (75 000€),
- Ajustement du montant de la prime d'assurance dommage aux biens (80 000€)..etc.

Le Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » prends en compte la mise en place du Complément Indiciaire Annuel (300 000€) ainsi que du recrutement de 10 Policiers Municipaux sur le deuxième semestre 2025 (213 530,97€) dans le cadre du projet de tranquillité publique

Le Chapitre 014 « Atténuation de produits » est abondé de 132 000€ lié à la prise en compte des dégrèvements fiscaux obtenus et notifiés après l'établissement de l'état 1259 MI

Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » prend en compte les propositions nouvelles suivantes :

- Le remboursement d'une subvention de fonctionnement de 114 000€ dans le cadre de la Convention IEJ pour laquelle les coûts ont été moindres que ceux initialement prévus et ayant fait l'objet d'un versement
- Un ajustement des dotations du Budget annexe du Colosse (145 000€) ;
- Le remboursement du Budget annexe Fossoyage à la Ville pour la mise à disposition du personnel (17 578,28€) ;
- Des ajustements concernant les secteur de l'enfance (Billetterie pour les sorties ACM 24 000€) et du Développement Culturel (6 100€)...etc.

Le Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » intègre l'annulation du montant inscrit pour les dépenses Garance. En effet, la nomenclature M57 réserve ce chapitre aux annulations de titres.

Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est inscrit au Budget Supplémentaire pour un montant de 442 011,96€.

La section d'investissement

La section d'investissement intègre :

- le solde d'exécution d'investissement négatif de l'exercice 2024 ;
- les restes à réaliser 2024 ;
- les ajustements budgétaires.

Chapitre et Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 808 668,00	19 115 650,25	7 649 859,90	66 574 178,15
20 Immobilisations incorporelles	1 670 000,00	50 000,00	1 849 534,30	3 569 534,30
204 Subventions d'équipement	200 000,00	520 424,18	-	720 424,18
21 Immobilisations corporelles	6 521 420,00	2 950 000,00	3 435 390,90	12 906 810,90
23 Immobilisations en cours	12 629 667,00	227 332,00	1 759 506,26	14 616 505,26
23 Subventions d'investissement	-	18 250,00	-	18 250,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT	21 021 087,00	3 766 006,18	7 044 431,46	31 831 524,64
16 Emprunts et dettes assimilées	14 787 581,00	-	-	14 787 581,00
27 Autres immobilisations financières	700 000,00	-	605 428,44	1 305 428,44
DEPENSES FINANCIERES	15 487 581,00	-	605 428,44	16 093 009,44
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	36 508 668,00	3 766 006,18	7 649 859,90	47 924 534,08
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00	-	-	2 300 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 300 000,00	-	-	3 300 000,00
R001 - Déficit d'investissement reporté	-	15 349 644,07	-	15 349 644,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 808 668,00	18 811 606,16	7 953 903,99	66 574 178,15
13 Subventions d'investissement	8 522 063,00	3 323 994,22	7 953 903,99	19 799 961,21
16 Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00	-	-	12 000 000,00
024 - Produits de cession	3 000 000,00	-	-	3 000 000,00
204 subvention d'équipement versées	-	-	-	-
23 Immobilisations en cours	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
RECETTES D'EQUIPEMENT	24 522 063,00	3 323 994,22	7 953 903,99	35 799 961,21
10 Dot et fonds divers (sauf 1065)	4 350 000,00	-	-	4 350 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-	15 045 599,98	-	15 045 599,98
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-
RECETTES FINANCIERES	4 350 000,00	15 045 599,98	-	19 395 599,98
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	28 872 063,00	18 369 594,20	7 953 903,99	55 195 561,19
021 Virement de la section de fonct.	7 054 605,00	442 011,96	-	7 496 616,96
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 882 000,00	-	-	2 882 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 936 605,00	442 011,96	-	11 378 616,96
R001 Excédent d'investissement reporté	-	-	-	-

✓ Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser des recettes d'investissement sont intégrés au Budget Supplémentaire pour un montant de 7 953 903,99€. Ils concernent les opérations suivantes :

- Schéma d'éclairage public (1 544 000€),
- Aménagement des voiries (1 533 487,80€),
- La couverture du Plateau Sarda (1 361 268,45€),
- La réhabilitation de la piscine Michel Debré (928 149,84€),
- L'aménagement du Boulodrome du Colosse (800 000€),
- Réhabilitation et surélévation du local de la Police Municipale (500 000€),
- Pôle de service Ravine Creuse (478 474,30€),
- Acquisition de véhicule électrique (311 500€),
- Création de l'espace ludique Fayard (288 753,30€),
- Réhabilitation de l'école Docteur Martin (208 270,30€).

Un excédent de fonctionnement a été inscrit au Budget Supplémentaire pour un montant de 15 045 599,98€ au Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

Le virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023) vient abonder le Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » à hauteur de 442 011,96€.

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

Le Chapitre 13 « Subventions d'investissement » est abondé à hauteur de 3 323 994,22€. Il s'agit de subvention affectée en partie aux opérations nouvelles ainsi qu'aux travaux liés à Garance.

· Les dépenses

Les restes à réaliser des dépenses d'investissement sont intégrés au Budget Supplémentaire pour un montant de 7 649 859,90€. Ils concernent les opérations suivantes :

- Aménagement voirie (1400 000€ Mascareigne, Terre Rouge, Bourbon, Emile Thomas...etc.),
- Réhabilitation des écoles (1 100 000€ Paul Hermann, Docteur Martin, Les cytyses...etc.),
- Réhabilitation Gymnase et piscine (1 000 000€),
- Foncier (624 000€ EPFR, bornage...etc.),
- Achat de véhicule (380 000€ Fourgonnet, Camion Benne..etc.),
- Réhabilitation Ilot Champ Borne (290 000€),
- Logiciels et licences (238 734,04 €),
- Aménagement du Boulodrome du Colosse (166 000€)...etc.

Les propositions nouvelles sont :

Chapitre 204 « Subventions d'équipement »:

- L'inscription d'une subvention d'équipement pour SIDELEC à hauteur de 19 000€
- Le remboursement d'une subvention d'investissement pour 289 077,30€
- La couverture du déficit du Budget annexe du Colosse de 182 346,88€.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »: un réajustement des études de l'opération GARANCE pour 50 000€.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

- Un réajustement des travaux de l'opération GARANCE pour 2 950 000€ ;
- Un réajustement de l'opération Equipement cuisine centrale +100 000€ ;
- Un réajustement de l'opération Acquisition d'équipement pour la Médiathèque Lacaussade -100 000€ en 2025 et + 100 000€ en 2026.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

- Un réajustement des opérations suivantes : -50 000€ Michel Debré, -50 000€ Autres réhabilitation, -50 000€ RDM, -50 000€ Plateau étang et Petit Bazar. Ces montant sont réaffectés en 2026 ;

- Un abondement de 100 000€ pour l'opération Aires de jeux dans les quartiers ainsi qu'un décalage des CP entre 2025 et 2026, ce qui porte le montant de l'opération totale affectée pour 2025 à 600 000€,
- L'inscription dans le PPI de deux nouvelles AP : La réhabilitation du gymnase Nicol Ledormeur (112 360€) et la réhabilitation du gymnase J.Louis Jaffard (114 972€).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- De se prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire du Budget Principal

AFFAIRE N°6 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ANRU

Le **Budget supplémentaire** est un acte de report et d'ajustement. Il permet :

- ✓ d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution ;
- ✓ de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaire au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par l'assemblée délibérante dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2024 ainsi qu'un ajustement dans les charges à caractère général.

Chapitre et Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	947 158,00	31 011,47	-	978 169,47
011 - Charges à caractère général	160 000,00			160 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170 000,00			170 000,00
014 - Atténuation de produits	-			-
65 - Autres charges de gestion	-	31 011,47	-	31 011,47
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	330 000,00	31 011,47	-	361 011,47
66 - Charges financières	587 158,00			587 158,00
67 - Charges exceptionnelles				-
TOTAL dépenses REELLES DE FONCTIONNEMENT	917 158,00	31 011,47	-	948 169,47
023 - Virement à la section d'investissement	-			-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00			30 000,00
043 - Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section -				-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	-	-	30 000,00
D002- Résultat de fonctionnement n-1 reporté	-			-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	947 158,00	31 011,47	-	978 169,47
013 - Atténuation de charges				-
70 - Produits des services				-
73 - Impôts et taxes				-
74 - Dotations, participations	947 158,00			947 158,00
75 - Autres produits de gestion				-
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	947 158,00	-	-	947 158,00
76 - Produits financiers				-
77 - Produits exceptionnels	-			-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	947 158,00	-	-	947 158,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				-
043				-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				-
R002- Résultat de fonctionnement n-1 reporté		31 011,47		31 011,47

✓ Les recettes de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2024 a été affecté au Budget Supplémentaire à hauteur de 31 011,47€.

✓ Les dépenses de fonctionnement :

Un ajustement au Chapitre 65 « Autres charges de gestion » pour un montant de 31 011,47€ a été inscrit afin d'équilibrer le résultat de fonctionnement.

La section d'investissement

La section d'investissement intègre :

- le solde d'exécution d'investissement positif de l'exercice 2024 ;
- les restes à réaliser 2024 ;
- les ajustements budgétaires.

Chapitre et Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 261 398,00	1 245 078,75	2 455 949,55	13 962 426,30
20 - Immobilisations incorporelles	3 588 383,75		510 593,67	4 098 977,42
21 - immobilisations corporelles	116 615,60		428 891,11	545 506,71
23 - Immobilisations en cours	5 580 721,65	1 181 902,78	1 516 464,77	8 279 089,20
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 285 721,00	1 181 902,78	2 455 949,55	12 923 573,33
13 - subventions d'investissement - reversements	-	63 175,97	-	63 175,97
16 - Emprunts et dettes assimilés	373 177,00			373 177,00
27- Autres immobilisations financières	482 500,00			482 500,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	855 677,00	63 175,97	-	918 852,97
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 141 398,00	1 245 078,75	2 455 949,55	13 842 426,30
041 - Opérations patrimoniales	120 000,00			120 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	120 000,00	-	-	120 000,00
D001 - Déficit d'investissement reporté				-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 261 398,00	1 522 138,30	2 178 890,00	13 962 426,30
13 - Subventions d'investissement	4 453 215,00		2 178 890,00	6 632 105,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 146 625,00	- 500 000,00		3 646 625,00
23- Immobilisations en cours	-			-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	8 599 840,00	- 500 000,00	2 178 890,00	10 278 730,00
10 - Dotations et fonds divers	1 511 558,00			1 511 558,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 511 558,00	-	-	1 511 558,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 111 398,00	- 500 000,00	2 178 890,00	11 790 288,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00			30 000,00
041 - Opérations patrimoniales	120 000,00			120 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	150 000,00	-	-	150 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				-
R001- Excédent d'investissement reporté		2 022 138,30		2 022 138,30

✓ Les recettes d'investissement

Le report de subvention d'investissement pour un montant de 2 178 890€ a été inscrit. Il concerne les opérations de Carré Eglise et Grande Place.

Les propositions nouvelles intègrent un ajustement de l'emprunt à hauteur de -500 000€.

✓ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent les restes à réaliser pour un montant de 2 455 949,55€ et un ajustement du Programme Pluriannuel d'Investissement pour 1 181 902,78€.

Les reports concernent les chapitres suivants :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » les études réalisées pour diverses opérations (510 593,67€),

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » une acquisition de biens immobiliers ainsi que divers travaux (branchement au réseau, fondation, plaque...etc.) (428 891,11€),
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » les travaux de l'avenue Ile de France, Grande Place, Maison Welmant, Square Victoria, Chemin Lontan, Carré Eglise...etc. (1 516 464,77€).

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : un ajustement à hauteur de 63 175,97€,
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » l'inscription au PPI de l'opération Dépenses imprévues à hauteur de 1 181 902,78€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- De se prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire du Budget Annexe ANRU

AFFAIRE N°7 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET ANNEXE COLOSSE

Le **Budget supplémentaire** est un acte de report et d'ajustement. Il permet :

- ✓ d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution ;
- ✓ de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaire au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par l'assemblée délibérante dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte les écritures de virement à la section d'investissement ainsi qu'un ajustement dans les charges à caractères générales.

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		622 289,00	165 000,00	-	787 289,00
011	Charges à caractère général	401 000,00	- 60 000,00		341 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00			70 000,00
014	Atténuation de produits				-
65	Autres charges de gestion				-
Total des dépenses de gestion courante		471 000,00	- 60 000,00	-	411 000,00
65	Autres charges de gestion				-
66	Charges financières	96 289,00			96 289,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		-	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		572 289,00	- 60 000,00	-	512 289,00
D002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté				-
023	Virement à la section d'investissement		225 000,00		225 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00			50 000,00
043		-		-	-
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		50 000,00	225 000,00		275 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		622 289,00	165 000,00	-	787 289,00
70	Produits des services	280 000,00	20 000,00		300 000,00
74	Dotations, participations	342 289,00	145 000,00		487 289,00
75	Autres produits de gestion				-
Total des recettes de gestion courante		622 289,00	165 000,00	-	787 289,00
76	Produits financiers				-
77	Produits exceptionnels	-			-
Total des recettes réelles de fonctionnement		622 289,00	165 000,00	-	787 289,00
					-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (régies + quote-part subventions versées au résultat)				-
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section - 7718				-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					-
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté				-

✓ Les recettes de fonctionnement :

Les recettes comportent un ajustement des Chapitres 74 « Dotations, participations » à hauteur de 145 000€ et Chapitre 70 « Produits des services » pour un montant de 20 000€.

✓ Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement à hauteur de 225 000€ comptabilisé au Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ». Les

dépenses de fonctionnement au Chapitre 011 « Charges à caractère général » ont été diminués de 60 000€, afin de tenir compte de l'atterrissage du chapitre au compte administratif 2024.

La section d'investissement

La section d'investissement intègre :

- le solde d'exécution d'investissement négatif de l'exercice 2024 ;
- les restes à réaliser 2024 ;
- les ajustements budgétaires.

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 368,00	657 996,86	110 781,18	969 146,04
20	Immobilisations incorporelles			22 824,26	22 824,26
21	Immobilisations corporelles	35 000,00		47 657,92	82 657,92
23	Immobilisations en cours	20 000,00	145 000,00	40 299,00	205 299,00
Total des dépenses d'équipement		55 000,00		110 781,18	165 781,18
13	Subventions d'investissement - reversements	-	289 077,30	-	289 077,30
16	Emprunts et dettes assimilées	115 368,00			115 368,00
26	Participation	-		-	-
27	Autres immobilisations financières	-		-	-
Total des dépenses financières		115 368,00		-	404 445,30
Total des dépenses réelles d'investissement		170 368,00	-	110 781,18	570 226,48
041	Opérations patrimoniales	30 000,00			30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		30 000,00	-	-	30 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté		223 919,56		223 919,56
RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 368,00	705 160,99	63 617,05	969 146,04
13	Subventions d'investissement	35 000,00	401 424,18	63 617,05	500 041,23
16	Emprunts et dettes assimilées			-	-
21					-
23	Immobilisations en cours				-
Total des recettes d'équipement		35 000,00	401 424,18	63 617,05	500 041,23
10	Dotations et fonds divers	85 368,00	78 736,81		164 104,81
Total des recettes financières		85 368,00	78 736,81	-	164 104,81
Total des recettes réelles d'investissement		120 368,00	480 160,99	63 617,05	664 146,04
021	Virement de la sect de fonct.	-	225 000,00	-	225 000,00
48	comptes de régularisation - charges à répartir / pénalités de renégociation			-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissem	50 000,00		-	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (238 - avances sur commandes versées)	30 000,00		-	30 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		80 000,00	225 000,00	-	305 000,00
R001/D001	Solde d'investissement n-1 reporté				-

✓ Les recettes

La section de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement à hauteur de 225 000€ au Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

✓ Les dépenses

Le solde d'investissement négatif de l'exercice 2024 a été affecté au Budget Supplémentaire pour un montant de 223 919,56€. Une autorisation de programme Dépenses Imprévues a été inscrite à hauteur de 145 000€ au sein de Plan Pluriannuel D'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- De se prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire du Budget Annexe du Colosse

AFFAIRE N°8 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif

Le **Budget supplémentaire** est ainsi un acte de report et d'ajustement. Il permet :

- ✓ d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution
- ✓ de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaire au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par l'assemblée délibérante dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 000,00	17 578,28	-	34 578,28
011	Charges à caractère général	1 000,00	9 578,28	-	10 578,28
60623	Fournitures d'entretien	1 000,00	9 578,28		10 578,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00	8 000,00	-	24 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	16 000,00	8 000,00		24 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 000,00	17 578,28	-	34 578,28
70	Produits et taxes	17 000,00	-		17 000,00
706	Prestations de services	17 000,00			17 000,00
R002/D002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	-	17 578,28	-	17 578,28
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		-	-	-	-

Le budget supplémentaire du Fossoyage tel qu'il vous est soumis au vote tient compte de la réintégration du résultat de fonctionnement en recettes et de sa contrepartie en dépenses à hauteur de 17 578,28 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De se prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire du Budget Annexe Fossoyage

AFFAIRE N°9 / MOTION APPELANT AU SOUTIEN DE L'ETAT FACE AU DESENGAGEMENT DES ASSUREURS DANS LES COLLECTIVITES ULTRAMARINES

Objet : Motion sur le désengagement des assureurs et la hausse des cotisations imposées aux collectivités ultramarines

1- CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les collectivités ultramarines, et plus particulièrement celles de La Réunion, sont confrontées à une évolution préoccupante du marché de l'assurance. Dans un contexte mondial marqué par l'augmentation des risques climatiques, économiques et géopolitiques, les compagnies d'assurance revoient leurs stratégies de couverture, entraînant un désengagement progressif des territoires jugés à risque, dont font partie les outre-mer.

2- CONSTATS

La ville de Saint-André, à l'instar de nombreuses autres collectivités réunionnaises, fait aujourd'hui face à plusieurs difficultés majeures :

- Une forte augmentation des primes d'assurance, atteignant parfois des hausses à deux chiffres d'une année sur l'autre, sans amélioration corrélative des garanties couvertes.
- La réduction du nombre d'opérateurs prêts à assurer les biens, équipements publics et responsabilités des collectivités ultramarines, limitant ainsi la mise en concurrence.
- Des refus d'assurance ou des exclusions de garanties pour certains risques jugés trop élevés.
- Une asymétrie manifeste de traitement entre les collectivités de l'Hexagone et celles des territoires ultramarins, malgré les principes constitutionnels d'égalité et de continuité territoriale.
- Plusieurs assureurs se retirent totalement du marché ultramarin ou restreignent fortement leur offre de contrats à destination des collectivités territoriales.

Ce retrait s'explique par une exposition accrue aux risques naturels (cyclones, inondations, séismes), aggravée par le dérèglement climatique, et des sinistres plus fréquents ou plus coûteux.

En réponse, les assureurs encore présents imposent des conditions de souscription drastiques, assorties d'une hausse considérable des cotisations.

Cas de la commune de Saint-André :

- Le contrat d'assurance des biens communaux fait l'objet d'une revalorisation tarifaire particulièrement élevée, sans amélioration des garanties
- Cette hausse pèse fortement sur le budget communal et remet en question la soutenabilité financière de la couverture assurantielle indispensable au fonctionnement des services publics et à la protection des équipements.

3- ENJEUX

Face à ces défis, nous devons ainsi mesurer les enjeux qui sont les nôtres, notamment :

- Préserver l'équilibre budgétaire des collectivités, fortement fragilisé par ces hausses imprévues et difficilement soutenables.
- Garantir une protection assurantielle adaptée, permettant de couvrir les risques spécifiques aux réalités géographiques et climatiques des territoires ultramarins.
- Éviter une rupture de service public, en cas d'événement majeur non couvert ou non indemnisé.
- Renforcer l'équité territoriale, en s'assurant que l'accès à l'assurance ne devienne pas un facteur discriminant ou un frein au développement des outre-mer
- S'assurer de la continuité des services publics : le défaut d'assurance, ou une couverture insuffisante, compromet la capacité de réaction en cas de sinistre.
- Combattre les inégalités territoriales : les collectivités ultramarines se retrouvent seules face à un marché défaillant, sans mécanismes correcteurs nationaux adaptés.
- Interpeler l'État sur sa responsabilité : face à cette crise systémique, une intervention étatique est attendue, tant sur le plan législatif que financier.

4- PROPOSITION

Soumettre au Conseil municipal une motion appelant l'État à garantir l'accès des collectivités ultramarines à une assurance soutenable, par la mise en place de dispositifs spécifiques (fonds de garantie, réforme du régime CatNat, rôle de la CDC).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'exprimer sa vive inquiétude face au désengagement des compagnies d'assurance dans les territoires ultramarins, mettant en péril la capacité des collectivités à remplir leurs missions ;

Article 2 :

- De mettre en place une mission d'urgence sur l'assurabilité des outre-mer ;

Article 3 :

- D'appeler solennellement l'État à intervenir pour garantir l'accès effectif des collectivités ultramarines à des contrats d'assurance adaptés et soutenables ;

Article 4 :

- De demander la mise en place de mécanismes de solidarité nationale, tels que la création d'un fonds de mutualisation nationale ou d'un dispositif spécifique pour les territoires ultramarins, sur le modèle de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) , une réforme du régime des catastrophes naturelles ou la mobilisation de la Caisse de Dépôts et Consignations, pour faire face à cette défaillance du marché ;

Article 5 :

- De lancer un chantier législatif et réglementaire pour encadrer les pratiques tarifaires et assurer la transparence des critères d'évaluation du risque ;

Article 6 :

- D'inviter l'ensemble des communes concernées, les associations d'Elus et les Parlementaires à se mobiliser pour faire entendre la voix des Outre-Mer sur cette question cruciale ;

Par cette motion, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-André interpelle solennellement l'État, les autorités de régulation du secteur assurantiel, ainsi que les acteurs économiques concernés, et appelle à une mobilisation collective des collectivités d'outre-mer, notamment de La Réunion, pour porter d'une seule voix cette problématique nationale et urgente.

AFFAIRE N°10 / MOTION APPELANT LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI SUR LES CONGES MENSTRUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1- CONTEXTE

La Ville de Saint-André, fidèle à ses valeurs de justice sociale, d'égalité et d'engagement pour le bien-être de ses agents, affirme sa volonté constante d'améliorer la qualité de vie au travail au sein de sa collectivité.

Consciente des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, et des réalités spécifiques que peuvent rencontrer les femmes dans leur parcours professionnel, la Ville de Saint-André entend pleinement les difficultés liées aux douleurs menstruelles invalidantes. Ces situations, encore trop souvent passées sous silence, appellent une réponse humaine, solidaire et responsable.

C'est pourquoi, dans un esprit de progrès et d'innovation sociale, la Ville de Saint-André souhaite officiellement porter une motion en faveur de la reconnaissance du congé menstruel au sein de la fonction publique territoriale.

Par cette initiative, nous affirmons notre ambition de créer un cadre de travail plus juste, respectueux des besoins de chacune et de chacun, et nous appelons l'ensemble des collectivités territoriales de La Réunion à se joindre à nous dans ce combat pour une société plus équitable.

La Ville de Saint-André est résolument engagée pour que cette avancée devienne une réalité concrète, portée collectivement et avec conviction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'adopter une motion en faveur de la reconnaissance du congé menstruel au sein de la fonction publique territoriale

Article 2 :

- De réaffirmer la volonté de la Ville de Saint-André de promouvoir toute mesure concourant à une meilleure qualité de vie au travail, notamment pour les agentes concernées par des douleurs menstruelles invalidantes

Article 3 :

- D'inviter l'ensemble des collectivités territoriales de La Réunion à s'associer à cette démarche, dans une volonté commune de progrès social et d'équité

Article 4 :

- De transmettre la présente délibération à l'Association des Maires de la Réunion, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires réunionnais afin de porter cette proposition au niveau national, notamment lors des sessions parlementaires qui débutent dès ce mois de juin 2025

AFFAIRE N°11 / CREATION DE 34 POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR 2025-2026

1- CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est résolument engagée dans une politique sociale volontariste, visant notamment à favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dispositif, cofinancé par l'État, est un levier indispensable pour répondre à plusieurs enjeux majeurs de notre territoire : lutte contre le chômage, insertion sociale, continuité des services publics de proximité.

La Commune souhaite ainsi mettre en place vingt nouveaux contrats PEC à la rentrée scolaire 2025-2026. Cependant, la mise en œuvre de cette politique est aujourd'hui mise à mal par les décisions de l'Etat . Par un arrêté préfectoral en date du 24 mars 2025, les moyens alloués au dispositif PEC ont été drastiquement réduits, ce sous les nouvelles dispositions suivantes :

- taux de prise en charge ramené à 50 % (au lieu de 60 % précédemment)
- durée maximale des contrats ramenée à 10 mois (au lieu de 11 précédemment)

La réduction des moyens alloués au dispositif PEC par l'État est une décision injuste et inadaptée aux territoires d'outre-mer.

Pour autant, la Collectivité entend maintenir le cap d'une politique sociale ambitieuse, en proposant la création de 34 PEC ; il s'agit là d'un acte fort de solidarité et de responsabilité face aux défis sociaux que connaît notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

- De décider la création de 34 postes à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée de dix mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »

Article 2 :

- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires

Article 3 :

- De fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC, et de préciser que cette rémunération suivra les revalorisations réglementaires

Article 4 :

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et financiers rendus ainsi nécessaire, notamment la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à engager les mesures financières afférentes

AFFAIRE N°12 / CREATION DE POSTES

1- CONTEXTE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs et des emplois de la collectivité.

La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs et des emplois comme suit :

DGA Aménagement

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'administrateur territorial suite à la réussite au concours d'administrateur territorial d'un agent de la collectivité.

L'agent sera classé dans son nouveau grade d'administrateur territorial en tenant compte de son échelon détenu dans son ancien grade.

Emplois	Cadre d'emplois	Catégorie	Motif	Nombre de postes	Temps de travail	Indice de rémunération
DGA Aménagement	Administrateur	A+	Nouveau besoin	1	Temps complet	466IM826

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver la création des emplois correspondant figurant sur les tableaux ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois en conséquence.

AFFAIRE N°13 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès

Vu l'article 2 du décret n° 2022-581, cette participation **obligatoire** pour le risque prévoyance est applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent de droit public ou privé.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité et l'invalidité pour 90% du salaire net, le RI pour 40% du salaire net et ou le décès.

Le CDG, après un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 et de son article 18, a retenu l'offre portée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), proposant une offre obligatoire et des options individuelles et facultatives pour un effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 et comme suit :

Garanties obligatoires	Adhésion facultative	Adhésion obligatoire
Incapacité de travail et invalidité permanente	1.54%	1.40%
Options individuelles et facultatives		
RI hors CMO plein traitement	0.27%	0.26%
Perte de retraite invalidité	0.35%	0.34%
Décès	0.29%	0.28%

Ces taux de cotisation sont exprimés hors taux d'inflation. Pour rappel, un taux d'inflation sera appliqué à hauteur de 3% pour les années 2026 et 2027.

La tarification (hors inflation) pour adhésion obligatoire sera appliquée en cas de transcription normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et sous réserve des modifications règlementaires et remarques posées par l'assureur.

Les garanties retenues sont jointes à cette synthèse (conditions particulières : accord cadre entre le CDG et la MNT)

Un avis favorable du comité social Territorial est acté concernant la mise en place effective de la convention de participation avec le CDG et la MNT pour l'ensemble des agents de droit public et privé de la collectivité.

Une date d'effet au 1^{er} mai 2025 est proposée afin de garantir des souscriptions sans délai de stage et aux taux de cotisation précités.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581, il est rappelé que le Conseil Municipal en sa séance du 20 février 2025 a voté la participation obligatoire comme suit :

Indice de rémunération (IM)	Participation mensuelle
Agents dont l'indice de rémunération est égal à 366	9 €
Agents dont l'indice de rémunération est compris entre 367 et 394	8 €
Agents dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à 395	7 €

Ceci exposé, les membres du conseil sont invités à bien vouloir en délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

- De valider la mise en place effective de la convention de participation avec le CDG et la MNT afin de garantir la couverture sociale complémentaire pour l'ensemble des agents de la collectivité pour un effet au 1^{er} mai 2025

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Article 3 :

- De confirmer maintenir, concomitamment à cette adhésion à la convention de participation avec le CDG et la MNT, la garantie actuelle au titre du contrat collectif MNT PMS

AFFAIRE N°14 / MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

1- CONTEXTE

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces déplacements entraînent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ainsi, l'article L.2123-18 dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles précités, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, un mandat spécial peut être conféré à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

A ce titre, il vous est demandé d'approuver le mandat spécial donné à Monsieur Joé BEDIER pour :

- sa rencontre relative au projet ministériel, qui s'est tenue le 04 avril 2025, à Paris

ET de donner mandat spécial à Monsieur Joé BEDIER pour :

- sa participation à la Journée nationale de l'ANRU qui se tiendra les 11 et 12 juin 2025, à Paris

Les frais inhérents à ces missions seront remboursés à Monsieur le Maire sur présentation d'un état de frais, étant précisé que les frais de transport par avion sont pris en charge directement par la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver le mandat spécial donné à Monsieur Joé BEDIER pour sa rencontre relative au projet ministériel qui s'est tenue le 04 avril 2025

Article 2 :

- De donner mandat spécial à Monsieur Joé BEDIER pour la Journée nationale de l'ANRU qui se tiendra les 11 et 12 juin 2025

Article 3 :

- D'autoriser le remboursement des frais inhérents à ces missions sur présentation d'un état de frais

AFFAIRE N°15 / BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE - AVENANT N°2 PROLONGATION DE DELAI

1- CONTEXTE

Le 30 août 2024, le Groupement et le Maître d’Ouvrage ont conclu un protocole transactionnel qui a pour objet d’entériner les modalités techniques desdites reprises et du planning ; de fixer le montant des pénalités de retard ; d’acter la réception partielle des parties d’ouvrages du Marché non concernées par les désordres.

Il avait été convenu dans ledit protocole, à l’article 5, que le Groupement s’engageait à livrer l’ouvrage conforme au marché, au plus tard le 30 décembre 2024, selon le calendrier d’exécution.

En date du 26 décembre 2024, une première prolongation de délai avait été accordée par voie d’avenant (n°1) approuvé par le conseil municipal. L’ouvrage devrait être livré « au plus tard le 30 avril 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date, sauf cas exceptionnel de survenance d’un évènement météorologique pouvant durement impacter le déroulement normal des travaux planifiés. » (*Article 2 de l’avenant n°1*)

Suite au passage du cyclone Garance et à la montée de la nappe phréatique, le Groupement a formulé, par courrier daté du 06/03/2025, une nouvelle demande de prolongation du délai prévu, pour la réception et la mise en service du bassin de baignade, faisant application de l’article 2 de l’avenant n°1, disposition relative à la survenance d’un évènement météorologique exceptionnel.

Le présent avenant soumis au conseil municipal ce jour a donc pour objet de modifier la date de livraison ainsi que le calendrier d’exécution, en fixant ce délai **au plus tard le 30 juin 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire, après cette date.**

Cet avenant est sans incidence financière.

Toutes les autres clauses du protocole transactionnel demeurent inchangées et donc applicables en l’état.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D’approuver l’avenant n°2 annexé et d’autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SAINT-ANDRE UNE VILLE VERTE ET DURABLE

AFFAIRE N°16 / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BOIS ROUGE-GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PRET CDC AU GIP PPIEBR

1- CONTEXTE

Le GIP PPIEBR assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un nouveau pont desservant de façon durable et sécurisé la zone industrielle de Bois rouge.

En effet, la zone est actuellement desservie par un pont Bailey qui fragilise de part sa structure ancienne les activités majeures de l'île telles que la production électrique assurée par ALBIOMA et la production sucrière assurée par TEREOS.

Le marché travaux a été attribué par le Groupement à la Société GTOI qui prévoit de réaliser les travaux sur 10 mois à compter de Juin 2025.

Cet ouvrage d'art d'un coût total HT prévisionnel de 3 991 550 € est financé par la subvention FEDER du POE (Programme Opérationnel Européen) 2021-2027 à hauteur de 3 392 818 €, soit un taux de 85 %.

Le Groupement concernant sa participation a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui propose une offre de prêt de 598 732 €.

La CDC sollicite dans le cadre de ce prêt la garantie d'un de ses membres à hauteur de 100 %.

Il est proposé que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % à ce prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

2- CARACTERISTIQUES DU PRET DE LA CDC

Caractéristiques	Prêt Cohésion sociale
Enveloppe	-
Montant	598 732 €
Commission d'instruction	350 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,74 %
TEG*	2,97 %
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans

Index**	Livret A
Marge sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progression de l'amortissement	0%

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-André accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 598 732 euros souscrit par le Groupement d'intérêt public Pôle Portuaire et Industriel Energétique de Bois Rouge ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 598 732 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille et sept cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer la reconstruction de l'ouvrage d'art de Bois Rouge situé à Saint-André.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Cohésion sociale
Enveloppe	-
Montant	598 732 €
Commission d'instruction	350 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,74 %

TEG*	2,97 %
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index**	Livret A
Marge sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progression de l'amortissement	0%

* L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance

** A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 2,4 % (Livret A)

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AFFAIRE N°17 / NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE – DEMOLITION DU BATIMENT C DU CENTRE COMMERCIAL

1- CONTEXTE

Dans le cadre de la convention NPNRU Centre ville de Saint André QP974021 signée le **09 octobre 2019**, et son avenant n°1 du **03 février 2023**, entre la Commune de Saint-André et la SIDR, il a été convenu conjointement de procéder à la **démolition du bâtiment C** de la résidence **Centre commerciale** construite sur la parcelle AP1226.

Il est rappelé que la Commune de Saint-André a donné, suivant acte reçu par Maître Michel POPINEAU alors notaire à SAINT DENIS (Réunion) les 25 octobre et 4 novembre 1982, à bail à construction à la SIDR sous diverses charges et conditions, et ce pour une durée de 70 ans, ayant commencé à courir le 1er septembre 1982 et devant se terminer le TRENTE ET UN AOÛT DEUX MIL CINQUANTE-DEUX, un ensemble immobilier de 19 appartements situé au 1^{er} étage et 2^{ème} étage du bâtiment C.

Le volume du rez-de-chaussée de l'immeuble comprend 13 locaux qui font l'objet d'une procédure d'acquisition par la Commune de Saint-André.

2- MODE OPERATOIRE DE LA DEMOLITION ENTRE LA COMMUNE ET LA SIDR

Pour réaliser cette opération de démolition, il a été convenu entre la Commune de Saint-André et la SIDR de :

- Constituer un **groupement de commande** ayant pour objet la réalisation des études et travaux de démolition
- Procéder à la résiliation du bail à construction entre la Commune de Saint-André et la SIDR

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver les projets de conventions de groupement de commande entre la Commune de Saint-André et la SIDR joint en annexe ;

Article 2 :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel de résiliation du bail à construction AP1226 :

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N°18 / NPNRU - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE DE CESSIBILITE

1- CONTEXTE

La Commune de Saint-André a pour ambition de développer l'attractivité de son Centre-Ville.

Dans ce cadre, elle a défini via un partenariat avec l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain), un projet de renouvellement urbain.

Le projet s'inscrit dans le dispositif NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Ainsi, par arrêté n° 2025-351/SG/SCOPP/BCPE du 20 février 2025, Monsieur le Préfet de la Réunion a déclaré d'Utilité Publique les travaux nécessaires au projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint André.

Cette procédure vise à consolider la maîtrise des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet NPNRU.

2- DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Afin de poursuivre la mise en œuvre des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, il a été procédé à l'élaboration d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- Un plan parcellaire indiquant les emprises à acquérir
- Un état parcellaire identifiant les propriétaires et ayant droit concernés

Ce dossier doit être transmis en préfecture pour solliciter l'ouverture d'une enquête visant à obtenir l'arrêté de Cessibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire joint qui définit les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le préfet pour lancer l'ouverture d'une enquête parcellaire.

SAINT-ANDRE UNE VILLE SOLIDAIRE

AFFAIRE N°19 / REVISION TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

1- CONTEXTE

La restauration scolaire est un service public essentiel qui contribue à l'égalité des chances, à la réussite éducative et à la santé des enfants. Pour certaines familles, le coût des repas peut constituer un frein à l'inscription de leur enfant à la cantine, en particulier dans les premières années de scolarisation.

Dans une démarche de justice sociale, la collectivité souhaite mettre en œuvre une mesure forte : la mise en place d'un tarif solidaire, fixe et symbolique pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le principe de la mesure est ainsi d'établir un tarif solidaire mensuel à hauteur d'1 Euro par mois, soit 9 Euros pour l'année scolaire, applicable à tous les enfants en maternelle, sans condition de ressources, et dont la mise en œuvre s'établirait dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Les objectifs de cette mesure sont :

- ✓ Lutter contre les inégalités d'accès à la restauration scolaire dès la petite enfance
- ✓ Favoriser la fréquentation de la cantine par tous les enfants
- ✓ Garantir un repas équilibré
- ✓ Alléger la charge financière des familles dans un contexte de tension économique.

Ce dispositif constitue une première étape d'une stratégie d'inclusion élargie, visant à terme :

- ✓ A étendre la tarification solidaire aux cycles élémentaires,
- ✓ A renforcer la progressivité sociale de la politique de restauration scolaire.

Un suivi régulier sera assuré :

- ✓ Sur les taux de fréquentation
- ✓ Les retours des familles
- ✓ Et l'impact budgétaire du dispositif

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- La Commune met en place à compter de l'année scolaire 2025-2026 une tarification solidaire de la restauration scolaire fixée à 1 Euro par mois, soit 9 Euros par an, au bénéfice des enfants scolarisés en maternelle publique

Article 2 :

- Cette tarification s'appliquera aux familles domiciliées sur le territoire communal, sans conditions de ressources, selon des modalités pratiques définies par les services municipaux, par application d'un paiement à l'inscription.

Article 3 :

- Le dispositif sera progressivement étendu aux enfants des autres niveaux scolaires, en fonction de l'évolution budgétaire de la commune et des priorités éducatives

Article 4 :

- Les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire continueront de respecter les recommandations nutritionnelles en vigueur et seront élaborés à cet effet

Article 5 :

- Les services municipaux sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération et de l'information aux familles

Article 6 :

- Des demandes de cofinancement ou d'accompagnement seront engagées auprès des partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, Etat) pour soutenir financièrement ce dispositif.

AFFAIRE N°20 / RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025- 2026

1- CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la commune souhaite renforcer l'accessibilité à la restauration scolaire pour tous les enfants, en particulier les plus jeunes.

La cantine scolaire représente un service public de proximité essentiel, permettant aux enfants de bénéficier de repas équilibrés, encadrés par des professionnels, favorisant ainsi l'égalité des chances et la réussite éducative.

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur le principe d'une tarification solidaire à destination des enfants de maternelle fixée à 1 Euro par mois, soit 9 euros pour l'année scolaire, sans condition de ressources.

Compte-tenu de cette décision, la grille tarifaire est révisée dans son ensemble afin d'y intégrer ce nouveau tarif.

Il est également précisé que les tarifs jusqu'alors en vigueur pour les enfants scolarisés en primaire, ainsi que pour l'ensemble des rationnaires, ne subissent aucune augmentation et sont intégralement reconduits pour l'année scolaire 2025-2026.

Les modalités d'application sont les suivantes :

Les tarifs sont établis sur une base forfaitaire mensuelle prenant en compte la situation familiale à travers le quotient familial, calculé à partir :

- Des revenus annuels,
- Et des prestations versées par la CAF

En cas de changement de situation familiale (naissance, divorce, ...) ou de de situation professionnelle (perte d'emploi, ...), un nouveau calcul du quotient familial peut être effectué sur présentation de justificatifs. Ce nouveau quotient est pris en compte le mois suivant la demande si celle-ci est formulée avant le 10 du mois.

Les familles ne fournissant pas de justificatifs permettant le calcul du quotient se voient appliquer le tarif le plus élevé.

En cas de non-paiement dans les délais, une pénalité de 5% est appliquée sur les montants dus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

- De décider de maintenir les tarifs actuels pour les enfants du cycle primaire, les adultes et d'intégrer dans la nouvelle grille le tarif solidaire d'1 Euro par mois pour les enfants de maternelle, le forfait de 9 € annuels pour les enfants de maternelle sera à régler à l'inscription ;

Article 2 :

- D'adopter la grille tarifaire de la restauration scolaire ainsi qu'il suit :

Nombre de bénéficiaire	1	2	3	4	5	6	7
0.01 < QF < 1 000 (Élève de Primaire)	16.00 €	15.00 €	14.00 €	13.00 €	12.00 €	11.00 €	10.00 €
1 001 < QF < 1 500 (Élève de Primaire)	20.00 €	19.00 €	18.00 €	17.00 €	16.00 €	15.00 €	14.00 €
1 501 < QF < 2 000 (Élève de Primaire)	22.00 €	21.00 €	20.00 €	19.00 €	18.00 €	17.00 €	16.00 €
2 001 < QF < 999 999 (Élève de Primaire)	24.00 €	23.00 €	22.00 €	21.00 €	20.00 €	19.00 €	18.00 €
Élève de maternelle				1,00 €			
Enfant placé (Maternelle & Primaire)				16.50 €			
Non résident : Enfant (Maternelle & Primaire)				26.00 €			
Adulte résident : Personnel communal et Education Nationale				35.00 €			
Adulte non résident : Personnel Education Nationale				40.00 €			

Article 3 :

- De dire que les présentes dispositions entrent en vigueur dès la rentrée scolaire 2025-2026

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes

AFFAIRE N°21 / CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

1- CONTEXTE

La loi Plein emploi de décembre 2023, instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), fait évoluer la gouvernance de l'accueil de la Petite Enfance en désignant les communes comme autorités organisatrices.

L'ambition portée par le SPPE est de contribuer à une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Outre, le recensement des besoins et des places disponibles dans les modes d'accueil existants, le Service Public de la Petite Enfance assurera l'information et l'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil. Il prendra une part importante dans la planification du développement des modes d'accueil et la qualité de l'accueil qui y est proposé, en cohérence avec les schémas départementaux des services aux familles.

Pour répondre aux obligations du SPPE et surtout afin d'offrir aux familles et aux assistants maternels, un espace d'information, d'accompagnement et des temps d'animation, la Ville de Saint-André souhaite ouvrir en juin 2025 un Relais Petite Enfance (RPE).

Le RPE sera installé à l'Espace Culturel et Educatif Pierre Roselli de La Cressonnière. Les locaux et le personnel seront mutualisés avec l'activité du Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP), selon un planning bien défini.

Le Relais Petite Enfance inscrit dans la Convention Territoriale Globale a pour missions :

1 – Informer les parents et les professionnels de la petite enfance

Le RPE informe les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné.

2 – Informer les futurs parents employeurs (cas des accueils par un assistant maternel)

Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise et accompagne les parents dans leur rôle d'employeur, notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire, etc.) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

3 – Un lieu de rencontre et d'échanges

C'est un lieu d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, il s'appuie sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil

4 – Apporter un appui aux professionnels

Le RPE apporte aux professionnels de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Il leur communique également de l'information sur leurs droits, les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Le cofinancement pour la première année est fixé comme suit :

Investissement	Financement prévisionnel				Montant total
	CAF		Commune		
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Acquisition de mobiliers et matériels divers	80 %	11 040,00 €	20 %	2 760,000 €	13 800,00 €
Total	80 %	11 040,00 €	20 %	2 760,00 €	13 800,00 €

Fonctionnement de juin à décembre 2025	Financement prévisionnel			Montant total
	CAF		Commune	
	Nature	Montant	Montant	
Achat + charges de personnel	PS + Bonus territoire	17 390,52 €	14 573,48 €	31 964,00 €
Total		17 390,52 €	14 573,48 €	31 964,00 €

Fonctionnement année pleine	Financement prévisionnel			Montant total
	CAF		Commune	
	Nature	Montant	Montant	
Achat + charges de personnel	PS + Bonus territoire	29 812,71 €	24 984,29 €	54 797,00 €
Total		29812,71 €	24984,29 €	54 797,00 €

Compte tenu des dépenses liées à cette action, nous sollicitons la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de 11 040,00 € correspondant à une aide financière de 80 % pour

l'investissement.

Pour le fonctionnement, selon le taux de la Prestation de Service et du Bonus Territoire, le montant prévisionnel moyen de la subvention annuelle est de 29 812,71 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention à la CAF.

SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N°22 / LOTISSEMENT FLAMBOYANT - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BD 1683 ET BD 1684 A MADAME MARIE-THERESE ALAMELE

1- CONTEXTE

Par acte notarial en date du 29 mai 2018, la SHLMR a procédé à la rétrocession de huit parcelles au profit de la Commune, faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017.

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver ces biens, viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces terrains afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière. Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230€/m². Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250€/m².

Le 01 juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage PLU</u>	<u>Prix de vente fixé par la commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250€/m ²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

2- DECISION

Madame Marie-Thérèse ALAMELE, demeurant au 62 ruelle Camalon à Saint André, a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées BD 1683 et BD 1684 selon les conditions visées ci-dessus.

Aussi, au vu de l'accord entre les parties,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 143 750€ (250 €/m²) des biens cadastrés BD 1683 et BD 1684 représentant une superficie totale de 575m²

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession des biens susvisés ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°23 / LOTISSEMENT FLAMBOYANT - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MONSIEUR HENDRICK LUDEL

1- CONTEXTE

Par acte notarial en date du 29 mai 2018, la SHLMR a procédé à la rétrocession de huit parcelles au profit de la Commune, faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017.

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver ces biens, viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces terrains afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière. Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230€/m². Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250€/m².

Le 01 juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage PLU</u>	<u>Prix de vente fixé par la commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250€/m²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

2- DECISION DE LA COMMISSION

Monsieur Hendrick LUDEL, demeurant au 105 rue de Cambuston à Saint André, a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 1643 selon les conditions visées ci-dessus.

Aussi, au vu de l'accord entre les parties,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 83 750€ (250 €/m²) du bien cadastré BD 1643 représentant une superficie de 335m²

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession du bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°24 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY 1031 - MODIFICATION

1- CONTEXTE

Une délibération a été prise au conseil municipal du 20 février 2025, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 1031 sis Lазarre - lotissement Floréal - RDM Les Bas à Saint André, au prix de 141 350€ et appartenant à Madame Marie Yvette et à Monsieur Arsène CHECKOURI.

Ce bien se situe à proximité de l'école Leconte de Lisle à Rivière Du Mât Les Bas et permettra à la commune de réaliser un espace de parkings et de programmer le cas échéant l'extension de l'établissement scolaire.

2- MODIFICATION

Une erreur matérielle a été constatée sur la surface cadastrale du terrain mis en vente, il est donc nécessaire de rectifier et d'indiquer la superficie de 583 m² en lieu et place de 485 m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver la modification relative à la contenance cadastrale de la parcelle AY 1031

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°25 / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE DUNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AS 1168 ET AS 1169 - MODIFICATION

1- CONTEXTE

Par une délibération en date du 30 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé la vente d'une partie des terrains communaux cadastrés AS 1168 et AS 1169 sis chemin Lefaguyes à Saint-André à la Société Civile Immobilière PARVEDY FAMILY .

2- MODIFICATION

Une erreur matérielle a été constatée sur le prix de vente des terrains, il est donc nécessaire de rectifier et d'indiquer le montant de 450 000€ en lieu et place de 405 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

- D'approuver la modification relative au prix de vente d'une partie des parcelles communales cadastrées AS 1168 et AS 1169

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des biens et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°26 / ACQUISITION DES PARCELLES AP 1844, AP 1842 ET AP 1841

1- CONTEXTE

Madame Marie-Annésia DELMAS épouse CHAUDAT a sollicité la collectivité afin de régulariser l'empiétement de la commune pour la voie « Chemin De Floris », sur ses propriétés cadastrées AP 1844, 1842, 1841.

Pour rappel, dans le cadre d'un aménagement du chemin De Floris, la Commune avait émis une proposition d'acquisition à l'ancien propriétaire en date du 14 décembre 1992 au prix de 46€/m². Aussi, après accord des parties, il est proposé d'acquérir ces biens aux conditions ci-dessous.

2- CARACTÉRISTIQUES DES BIENS

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU	Adresse	Prix proposé
AP 1844 AP 1842 AP 1841	144 m ² (à parfaire par un géomètre expert)	UB	Chemin De Floris	6 624€ (46€/m ²)

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles sus-mentionnées au prix de 6 624€

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces biens notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°27 / VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AY 1284

1- CONTEXTE

Monsieur Vianney SETTAMA a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AY 1284.

Caractéristiques du bien et conditions de vente :

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage PLU	Adresse	Prix de vente (avis des domaines)
AY 1284	450 m ²	A et UE	812 chemin Beau verger 97440 Saint-André	11 250€ soit 25€/m ²

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans les 8 mois à compter de la notification de la délibération, sous peine de la caducité de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain communal cadastré AY 1284 à Monsieur Vianney SETTAMA au prix de 11 250€

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°28 / VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AP 924 A L'OGEC

1- CONTEXTE

L'OGEC du Collège Sainte Geneviève a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AP 924 en vue de répondre aux besoins de son activité éducative.

Caractéristiques du bien et conditions de vente :

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage PLU	Adresse	Prix de vente (avis des domaines)
AP 924	479 m ²	UA	117 Chemin Lebon 97440 Saint-André	150 000€

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans les 8 mois à compter de la notification de la délibération, sous peine de la caducité de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain communal cadastré AP 924 à L'OGEC du Collège Sainte Geneviève au prix de 150 000€

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

**AFFAIRE N°29 / VOIRIE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE AY 1066 APPARTENANT A MADAME MARIE CLAIRE NICAISE CLAIN**

1- CONTEXTE

Madame Marie Claire Nicaise CLAIN a sollicité la municipalité pour l'acquisition d'une partie de son terrain cadastré AY 1066 afin de régulariser l'empiètement fait par la commune pour la réalisation du chemin Vassal (plan ci-joint).

Aussi, il a été convenu entre les parties que l'emprise foncière affectée à cette voie sera cédée gratuitement à la commune à la condition que celle-ci réalise une clôture qui délimitera la propriété de Mme CLAIN.

2- CARACTERISTIQUES DU BIEN

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse
AY 1066	40 m ² (à parfaire par un géomètre expert)	UC	1153 chemin Grand Canal 97440 Saint-André

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver la cession de ce bien aux conditions ci-dessus

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires correspondantes

AFFAIRE N°30 / VOIRIE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY 1064 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN HUGUES BERNARD BOYER

1- CONTEXTE

Monsieur Jean Hugues Bernard BOYER a sollicité la municipalité pour l'acquisition d'une partie de son terrain cadastré AY 1064 afin de régulariser l'empiètement fait par la commune pour la réalisation du chemin Vassal (plan ci-joint).

Aussi, il a été convenu entre les parties que l'emprise foncière affectée à cette voie sera cédée gratuitement à la commune à la condition que la collectivité réalise une clôture qui délimitera la propriété de Mr BOYER.

2- CARACTERISTIQUES DU BIEN

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse
AY 1064	40 m ² (à parfaire par un géomètre expert)	UC	1777 chemin Grand Canal 97440 Saint-André

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver la cession de ce bien aux conditions ci-dessus

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires correspondant au budget

AFFAIRE N°31 / NPNRU - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AP 1377 ET AP 834P

1- CONTEXTE

Dans le cadre du projet NPNRU du Centre ville de Saint-André, la commune prévoit d'accueillir un projet immobilier mixte de commerces, de bureaux et de logements avec un opérateur privé.

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 09 juillet 2024, la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale AP 1675 (1 031m²) et d'une partie du bien communal cadastré AP 834 (3 200m²), situés sur l'avenue de la République à Saint-André pour permettre la vente de ces terrains.

Toutefois, ce **projet nécessitant une surface plus importante** pour sa concrétisation, il est également prévu de vendre une partie des biens communaux AP 1377 (94,35 m²) et AP 834 (570,12 m²) sur une superficie de 664,47m², situés sur l'avenue de la République à Saint-André (plan ci-joint).

Pour permettre à la collectivité de céder ces emprises, il est nécessaire :

- Dans un 1er temps, de prendre une délibération afin de procéder à leur désaffectation et de les classer dans le domaine privé de la commune.
- Dans un 2nd temps, de prendre une délibération pour la vente de ces parcelles.

2- DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Ces terrains affectés à la voirie et à des parkings publics, ils sont donc soumis au régime de la domanialité publique et sont donc inaliénables.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De constater la désaffectation d'une partie des biens communaux cadastrés AP 834 (570,12 m²) et AP 1377 (94,35 m²) sur une superficie totale de 664,47 m², situés sur l'avenue de la République à Saint-André

Article 2 :

- D'approuver leur désaffectation et leur déclassement du domaine public communal

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de ces biens ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°32 / PONT DE BOIS ROUGE - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AB 892 AU GIP PPIEBR

1- CONTEXTE

Dans le cadre de la construction du nouveau pont de Bois-Rouge, le GIP-PPIEBR (Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel Énergétique de Bois Rouge) a sollicité la commune de Saint André pour la mise à disposition sur une durée de 99 ans, d'une partie d'un bien communal nécessaire à la mise en œuvre de cet ouvrage.

Ce projet routier permettra en effet d'améliorer et de sécuriser de la circulation sur ce secteur.

L'emprise foncière utilisée pour concrétiser cet aménagement est détaillée dans le tableau ci-dessous.

2- CARACTERISTIQUES DU BIEN ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage PLU	Adresse	Prix
AB 892p	40 m ² (à parfaire par géomètre expert)	UE	2 649 rue ancienne voie du CFR 97440 Saint-André	Gratuit

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise à disposition aux conditions ci-dessus d'une partie du terrain communal cadastré AB 892 au GIP-PPIEBR

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise à disposition d'une partie de ce bien, ainsi que tous les documents y afférents

AFFAIRE N°33 / DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AL 1072

1- CONTEXTE

La commune prévoit de vendre une partie du bien communal cadastré AL 1072 situé au chemin Araye à Saint-André. Ce terrain de 19 m² appartenant au domaine public communal, il est nécessaire :

- Dans un 1er temps, de prendre une délibération afin de procéder à la désaffectation et de le classer dans le domaine privé de la commune ;

2- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

Ce foncier étant affecté à une voirie, il est donc soumis au régime de la domanialité publique et donc inaliénable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De constater la désaffectation d'une partie du terrain communal cadastré AL 1072, situé au chemin Araye à Saint André

Article 2 :

- D'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de ce bien ainsi que tous les documents y afférents

SAINT-ANDRE UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE

AFFAIRE N°34 / APPROBATION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CCAS POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES SENIORS

1- CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'inclusion, la commune de Saint André souhaite renforcer son action en direction des personnes âgées. Pour garantir une mise en œuvre cohérente, efficiente et de proximité, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Commune et son CCAS.

Cette convention formalise la collaboration entre les deux entités pour le déploiement d'une politique territoriale cohérente en faveur des séniors, notamment à travers :

- Le développement d'actions de prévention et de lutte contre l'isolement ;
- L'organisation d'activités adaptées (culturelles, sportives, sociales) ;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement personnalisés (aide à domicile, portage de repas, ateliers mémoire, etc.) ;
- La coordination des partenaires locaux (associations, professionnels de santé, établissements médico-sociaux).

Ce partenariat s'inscrit dans le prolongement du Plan Séniors communal et contribuera également à la future Maison des Séniors.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les rôles respectifs de la commune et du CCAS, les modalités de gouvernance partagée, ainsi que les moyens humains, logistiques et financiers mobilisés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint André et le CCAS relative au déploiement d'une politique locale en faveur des séniors, annexée à la présente délibération

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent à sa mise en œuvre

AFFAIRE N°35 / MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « OPERATION VILLE VIE VACANCES » (OVVV)

1- CONTEXTE

Le dispositif « Opération Ville Vie Vacances » (OVVV) permet à des jeunes, âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif, coordonné et financé par l'État et la Caisse des Allocations Familiales s'inscrit pleinement dans les enjeux du contrat de ville.

Il complète les dispositifs ou appels à projets existants pour favoriser l'autonomie des jeunes et contribuer à une dynamique éducative de qualité.

Les projets sont proposés dans le cadre d'un comité local qui émet un avis.

2- SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

La commune accueille sur son territoire plusieurs associations porteuses du dispositif OVVV. La commission régionale tenue le 12 Mai 2025 a validé 14 appels à projet pour la commune de Saint-André.

Depuis plusieurs années, la participation de la Commune au cofinancement du dispositif s'établit selon différentes dispositions, à savoir :

- la mise à disposition des locaux,
- la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liés aux sorties pédagogiques par la mise à disposition de bus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver l'attribution aux associations porteuses du dispositif OVVV des prestations en nature établies selon les dispositions suivantes :

- 1) la mise à disposition des locaux,
- 2) la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liés aux sorties pédagogiques par la mise à disposition de bus

Article 2:

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes et à engager toutes démarches de tout ordre subséquent à la présente décision

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires

**AFFAIRE N°36 / LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
– DISPOSITIF « UN JEUNE, UNE ACTIVITE »**

1- CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Saint André souhaite mettre en œuvre le dispositif "**Un jeune, une activité**", qui vise à proposer à des jeunes de 16 à 20 ans des activités valorisantes (culturelles, sportives, citoyennes, environnementales, etc.) leur permettant de s'engager, d'acquérir des compétences, et de les ouvrir à d'autres centres d'intérêt.

Afin de sélectionner des structures associatives partenaires capables d'accueillir des jeunes dans le cadre de ce dispositif, la commune propose de lancer un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**.

Cet AMI a pour but de :

- ✓ Identifier les structures volontaires pour proposer des missions à destination des jeunes
- ✓ Garantir un encadrement et un accompagnement de qualité ;
- ✓ Mettre en place un partenariat clair entre la collectivité et les structures retenues.
- ✓ Organiser le déploiement d'un dispositif de soutien à l'accès aux loisirs des jeunes par le biais d'une aide matérialisée en bon de réduction à la participation des activités associatives des structures sélectionnées

Le projet d'AMI, ainsi que le cahier des charges y afférent, ont été annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De valider le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du dispositif "Un jeune, une activité"

Article 2 :

- D'approuver le contenu de l'AMI et son cahier des charges annexé à la présente délibération

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches nécessaires à la publication et à la mise en œuvre de cet AMI

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou partenariats à venir avec les structures retenues, dans le cadre des missions proposées

AFFAIRE N°37 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

1- CONTEXTE

Le soutien à la vie associative constitue l'un des engagements forts de la ville de Saint-André. Cet accompagnement peut se formaliser par un soutien financier et/ou logistique (locaux, matériels...).

La collectivité souhaite poursuivre sa participation au développement associatif mais également la mise en œuvre d'actions de proximité, mieux articulée avec celles de la Commune.

De nouveaux process définis avec les directions thématiques ont permis la mise en place d'un nouveau circuit d'approbation des demandes de subventions ou les projets des associations- demandes de subventions ont été analysés au regard des enjeux du territoire, de l'impact social et de l'opportunité de l'action et du développement de proximité.

2- MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE POUR 2025 (Partie 2)

À la suite de la finalisation de l'instruction des dossiers pour 2025, il est proposé d'accorder une subvention aux 8 associations listées en annexe.

Le montant global de subvention proposé pour l'ensemble de ces associations représente une enveloppe maximale de **95 500 Euros**.

Cette enveloppe de **95 500 Euros** est répartie par thématique comme suit :

<i>THEMATIQUES</i>	<i>PROPOSITION CM (EN EUROS)</i>
ACTIONS SOCIALES	9 000
CLUB 3^{ème} JEUNESSE	3 000
INSERTION	32 500
CULTURE	3 000
SPORT	48 000
<i>TOTAL SUBVENTION (EN EUROS)</i>	95 500

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	MODALITES
- de 23 000 Euros	Versement à une seule fois de la subvention, à la notification de la décision du conseil municipal
+ de 23 000 Euros	Versement fractionné en 2 tranches : <ul style="list-style-type: none">o Acompte de 80% (incluant l'avance) à la notification de la convention ou de l'arrêté.o Le solde dans la limite des 20% restants de la subvention, à compter du mois d'octobre de l'année N, sur présentation :<ul style="list-style-type: none">✓ Du procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-1✓ D'un compte rendu intermédiaire financier et des activités subventionnées, visés par le Président et Trésorier.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

Vous trouverez en annexe le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de subventions proposées pour 2025.

Les dossiers de demandes de subvention numérisés peuvent être consultés à la cellule Vie Associative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver l'attribution de subvention pour l'année 2025 aux associations listées dans les tableaux joints pour un montant global **95 500 Euros**

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et à verser les subventions aux associations concernées

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574

AFFAIRE N°38 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

1- CONTEXTE

Le 17 novembre 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 a été contractualisée entre la Commune de Saint-André et la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de la thématique petite enfance, La Commune place l'enfant et sa famille au cœur de son projet. Elle s'est engagée à la mise en œuvre de sa politique d'accueil du jeune enfant par le maintien et le développement de l'offre sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles.

Au regard du Bonus Territoire, huit associations, intégrées à la CTG 2023-2027, proposent 256 places d'accueil petite enfance agréées et participent au développement de cette offre.

2- MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2025

Le montant global de la subvention, proposé pour l'ensemble des associations, représente une enveloppe totale de **433 512 euros**. Cette enveloppe est répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
CRECHE LA CRESSONNIERE	96 732 €
MARYLOU	86 472 €
CARRE FAYARD	91 238 €
CASE MARMAILLES SAINT-ANDRE	87 000 €
CASE MARMAILLES BRAS DES CHEVRETTES	20 800 €
MICRO-CRECHE ILE O Z'ENFANTS 1	18 247 €
MICRO-CRECHE ILE O Z'ENFANTS 2	16 134 €
MICRO-CRECHE ILE O Z'ENFANTS 3	16 889 €
TOTAL SUBVENTION 2025	433 512 €

Le versement de ces subventions se feront selon les modalités suivantes :

Montant de la subvention	Modalités de versement
< ou = 23 000€	Versement de la subvention en une seule fois à la notification de décision du Conseil Municipal
> 23 000€ < 153 000€	Versement fractionné en 2 tranches : - Acompte de 80 % à la notification de la convention - Solde, dans la limite des 20 % restants, à compter du mois d'octobre de l'année N, sur présentation : - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale validant les comptes et le bilan intermédiaire de l'année N-1 - d'un compte-rendu financier intermédiaire et des activités

subventionnées, visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver l'attribution de subvention aux associations petite enfance pour l'année 2025 ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à cette délibération.

AFFAIRE N°39 / ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

1- CONTEXTE

Conformément au Code de l'Education, la Commune a en charge les dépenses de fonctionnement des classes d'enseignement privé sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette dépense obligatoire, nommée Forfait Communal doit être prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ce, en application du principe de parité entre l'enseignement public et privé.

2- SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

La Commune accueille sur son territoire, deux écoles primaires privées sous contrat d'association. En 2025, 1 121 élèves sont scolarisés dans ces écoles dont :

- 663 élèves à l'école Sainte-Geneviève,
- 458 élèves à l'école de Notre Dame de La Salette.

Depuis plusieurs années, la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de ces écoles pour l'ensemble de leurs effectifs, se font dans le cadre :

- d'une subvention financière annuelle,
- de la mise à disposition de personnel,
- de la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liées aux sorties pédagogiques.

3- MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2025

Le forfait communal en faveur des deux écoles sous contrat d'association pour un montant global de **270 873€**, se répartit comme suit :

Ecoles	Forfait communal 2025
Sainte-Geneviève	145 250 €
Notre Dame de la Salette	125 623 €
Total forfait communal 2025	270 873 €

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une convention avec chaque OGEC. Cette dernière précisera les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention, soient :

- un acompte de 80 % à la notification de la convention

- un solde, dans la limite des 20 % sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération.

Les crédits budgétaires pour ces forfaits communaux seront imputés sur le chapitre 65, article 6558, 213.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver l'attribution du forfait communal aux OGEC pour l'année 2025 ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à cette délibération.

1- CONTEXTE

Consciente des enjeux liés au vieillissement de la population et soucieuse de favoriser l'inclusion, le bien-être et l'autonomie des aînés, la commune de Saint André a engagé, depuis 2024 un Plan Séniors articulé autour de plusieurs axes :

- ✓ Lutte contre l'isolement ;
- ✓ Accès à la santé, aux droits et à l'information ;
- ✓ Promotion d'activités culturelles, sportives et citoyennes adaptées ;
- ✓ Développement de solutions de mobilité et de logement adaptés.

Après moins d'une année de mise en œuvre, un bilan du Plan Séniors a été établi (document annexé à la présente délibération) et souligne :

- o La montée en puissance de l'accompagnement social personnalisé ;
- o Le succès des ateliers santé/prévention ;
- o Les partenariats fructueux avec les associations locales.

Dans une logique de continuité et de renforcement des actions en direction des personnes âgées, il est proposé la création d'une Maison des Séniors, lieu dédié :

- ✓ à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des séniors ;
- ✓ à la centralisation des services et ressources ;
- ✓ à l'organisation d'ateliers, rencontres, formations et événements intergénérationnels.

Ce projet répond à un double objectif : renforcer la coordination des actions en faveur des séniors et créer un espace convivial favorisant le lien social.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- De prendre acte de la présentation du bilan du Plan Seniors de la commune (annexé à la présente délibération)

Article 2 :

- De valider le principe de création de la **Maison des Seniors** sur le territoire communal

Article 3 :

- De mandater Monsieur le Maire a sollicité les cofinancements possibles (Département, Région, État, CAF, ARS, etc.) et engager les dépenses afférentes au fonctionnement de la Maison des Séniors

AFFAIRE N°41 / LOCATION DE SALLES SAINT-ANDRÉ - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

1- CONTEXTE

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-André met à disposition à des associations, des scolaires, des organismes publics et privés, des entreprises privées ou à des particuliers résidant ou non résidant dans la commune des salles pour y organiser des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions et autres manifestations.

Il informe également l'Assemblée que l'utilisation des salles de réception municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

De même, il est proposé 3 nouvelles salles à la location, une nouvelle grille tarifaire et une modification des jours loués.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les différents tarifs de location des salles (prix de la location et montant de la caution) afin de permettre aux associations de Saint-André de bénéficier d'une location gratuite par an et aux personnes non résidentes sur la Commune de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition des salles de réception.

Cette tarification pourrait prendre effet à compter du mois de juin 2025.

Monsieur le Maire explique que ce règlement et cette tarification, annexés à la délibération, feront l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs des salles des fêtes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er :

- D'approuver la mise en location des nouvelles salles

Article 2 :

- D'approuver le règlement intérieur des salles des fêtes de Saint-André

Article 3 :

- D'approuver le contrat type de location

Article 4 :

- D'approuver le cadre de l'état des lieux

Article 5 :

- D'approuver la tarification

Article 6 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires